

2018/03/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **5 mars 2018**, à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 35 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

059-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

060-2018

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 5 février 2018 tel que déposé.

Adoptée

061-2018

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Liste des salaires de février 2018 :	117 230.55 \$
Liste des chèques :	59 648.01 \$
Liste suggérée des factures à payer :	119 889.62 \$
Liste des prélèvements :	63 546.59 \$
Liste des dépôts directs :	48 001.61 \$
Total	408 316.38 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance ;

2018/03/05

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de février 2018, totalisant 408 316.38 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

062-2018

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer le conseiller, Roger Carignan, maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018 ;

QUE le maire Gino Moretti, le maire suppléant Roger Carignan, la secrétaire-trésorière Lyne Viau et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature de la secrétaire-trésorière ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée

063-2018

ADHÉSION – SCABRIC

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de l'adhésion annuelle 2018 de 100.00 \$ à la SCABRIC.

Adoptée

064-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 700.00 \$ au Club de l'Âge d'Or de Cazaville afin de contribuer aux dépenses annuelles récurrentes.

Adoptée

065-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE ST-ANICET INC.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

2018/03/05

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 4 300.00 \$ au *Club Optimiste St-Anicet Inc.* afin de contribuer au bon fonctionnement du Festival du maïs 2018, soit :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Fonctionnement du festival | 3 200.00 \$ (02 70190 970) |
| - Brigade verte | 1 100.00 \$ (02 69000 970) |

Adoptée

066-2018

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DU FESTIVAL DU MAÏS 2018 – CLUB OPTIMISTE ST-ANICET INC.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la tenue du Festival du maïs au stationnement municipal près du centre communautaire du 16 au 24 juillet 2018, organisé par le *Club Optimiste St-Anicet Inc.* Ces dates comprennent l'installation et le démantèlement des équipements.

Adoptée

067-2018

FEU D'ARTIFICE AU FESTIVAL DU MAÏS 2018

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser un budget de 2 000.00 \$ plus les taxes pour exécuter un feu d'artifice le samedi 21 juillet 2018 dans le cadre du Festival du maïs, présenté par *BEM Feux d'artifice Inc.*

Adoptée

068-2017

AUTORISATION DE SENS UNIQUE LORS DU FESTIVAL DU MAÏS 2018

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le sens unique de l'Avenue de la Fabrique, entre la Route 132 et la Rue Denis-Latreille, l'Avenue Jules-Léger, entre la Route 132 et la Rue Saint-Anicet ainsi que la Rue Denis-Latreille entre l'Avenue de la Fabrique et l'Avenue Jules-Léger, lors du Festival du maïs les 19, 20 21 et 22 juillet 2018.

Adoptée

069-2018

CAMP DE JOUR D'ÉTÉ – SAINTE-BARBE ET HUNTINGDON

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à payer la différence de tarif entre le résidant et le non-résident pour les inscriptions des enfants de Saint-Anicet qui iront aux camps de jour d'été de la Municipalité de Sainte-Barbe et la Ville de Huntingdon pour la période estivale 2018.

Adoptée

2018/03/05
070-2018

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant l'utilisation d'une faucardeuse aquatique pour couper et ramasser les plantes aquatiques dans les canaux dans le but d'assurer le maintien de l'accès au lac Saint-François pour les résidents des canaux de la Municipalité de Saint-Anicet et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite demande et de payer les frais au ministère des Finances.

Adoptée

071-2018

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien pour l'usine de traitement des eaux usées du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019, avec *Premier Tech Aqua* au montant de 13 160.00 \$ taxes en sus. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

072-2018

ACCEPTATION DE L'OFFRE DES ASSURANCES – MAISON DES ORGANISMES

ATTENDU que le ou vers le 8 janvier, il y a eu un sinistre causant des dommages à la Maison des organismes;

ATTENDU que notre assureur a été avisé et un expert en sinistre a évalué les dommages et qu'il y a lieu de faire les réparations;

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'effectuer les réparations à la Maison des Organismes et de transmettre éventuellement une facture à l'assureur.

Adoptée

073-2018

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 347-2017 – COMITÉS MUNICIPAUX 2018

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de modifier la résolution 347-2017 concernant les comités suivants :

Agricole

- Enlever Roger Carignan
- Ajouter Sylvie Tourangeau

2018/03/05

Incendie

- Ajouter Roger Carignan

Comité relation de travail

- Ginette Caza
- Sylvie Tourangeau

Le maire est président d'office des comités municipaux.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, François Boileau, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles de déontologies et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

074-2018

DÉROGATION MINEURE – DM-02-2018

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure de monsieur Yves Deschamps concernant la propriété sise au 1760, 68^e rue, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la dérogation mineure, soit de permettre la construction d'un garage isolé de 121.2 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 79% de la superficie de la maison, de permettre une clôture ou une haie de 1.2 mètre de haut au lieu de 1 mètre sur la limite de propriété latérale gauche dans la bande panoramique, de permettre une clôture ou une haie de 1.2 mètre de haut au lieu de 1 mètre dans la marge de recul avant et de permettre une clôture ou une haie de 1.83 mètre de haut au lieu de 1 mètre sur la ligne de propriété dans la bande panoramique longeant le lot 2 843 474 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyer par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-02-2018 présentée par de monsieur Yves Deschamps concernant la propriété sise au 1760, 68^e rue, soit de permettre la construction d'un garage isolé de 121.2 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ce qui représente 79% de la superficie de la maison, de permettre une clôture ou une haie de 1.2 mètre de haut au lieu de 1 mètre sur la limite de propriété latérale gauche dans la bande panoramique, de permettre une clôture ou une haie de 1.2 mètre de haut au lieu de 1 mètre dans la marge de recul avant et de permettre une clôture ou une haie de 1.83 mètre de haut au lieu de 1 mètre sur la ligne de propriété dans la bande panoramique longeant le lot 2 843 474.

Adoptée

2018/03/05
075-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 357-3 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 357 RELATIF AUX SERVICES MUNICIPAUX DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter un règlement en matière d'environnement sur son territoire ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'énumérer les déchets et matières recyclables qui peuvent être déposés dans les bacs roulants et les conteneurs, de modifier les normes concernant les contenants brisés et de faire l'ajout d'une disposition concernant le remplacement des contenants volés ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉPARATION DES DÉCHETS

Le règlement 357 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables est modifié à l'article 2 en remplaçant le 2^e paragraphe lequel se lisait ainsi :

Les déchets doivent être déposés dans le bac roulant. Aucun déchet ne peut être déposé à côté du bac roulant.

Par la suivante :

Les déchets doivent être déposés dans le bac roulant. Aucun déchet ne peut être déposé à côté du bac roulant. Il est interdit de déposer des déchets non admissibles dans le bac roulant.

ARTICLE 2 COLLECTE PAR CONTENEUR

Le règlement 357 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables est modifié à l'article 3 en remplaçant le 1^{er} paragraphe lequel se lisait ainsi :

Ces conteneurs doivent en tout temps être gardés propres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, désinfectés périodiquement, tenus en bon état de fonctionnement et les couvercles doivent toujours être fermés.

Par la suivante :

2018/03/05

Ces conteneurs doivent en tout temps être gardés propres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, désinfectés périodiquement, tenus en bon état de fonctionnement et les couvercles doivent toujours être fermés. Il est interdit de déposer des déchets non admissibles dans un conteneur.

ARTICLE 3 PRÉPARATION DES DÉCHETS

Le règlement 357 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables est modifié à l'article 5 en remplaçant le 2^e paragraphe lequel se lisait ainsi :

Les matières recyclables doivent être déposées dans le bac roulant. Des matières recyclables peuvent être déposées à côté des bacs roulants de 360 litres.

Par la suivante :

Seulement les matières recyclables peuvent être déposées dans le bac roulant. Des matières recyclables peuvent aussi être déposées dans un sac transparent ou dans une boîte à côté des bacs roulants de 360 litres.

ARTICLE 4 BRIS DE CONTENANT

Le règlement 357 relatif aux services municipaux de collecte des déchets et des matières recyclables est modifié en remplaçant l'article lequel se lisait ainsi :

Bris de contenant

Le fait de briser, modifier ou d'endommager délibérément tout contenant appartenant à la Municipalité, constitue une infraction. Il est de même pour toute utilisation ne correspondant pas aux fins des présentes.

Par la suivante :

Bris de contenant et les frais liés à la réparation ou au remplacement d'un bac roulant

Le fait de briser, modifier ou d'endommager délibérément tout contenant appartenant à la Municipalité, constitue une infraction. Il est de même pour toute utilisation ne correspondant pas aux fins des présentes.

La réparation d'un contenant lors d'un bris accidentel est à la charge de la Municipalité.

Le remplacement d'un contenant lors d'un bris est à la charge du propriétaire de l'immeuble auquel le contenant est rattaché.

Si le contenant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité une seule fois, par type de contenant, par propriété.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

076-2018

DOSSIER GIBIER DU SUROÏT INC.

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Gibier du Suroît inc. situé au 3965, route 132 a fait l'objet d'un incendie en 2014 et que l'immeuble commercial est sous étude auprès de la compagnie d'assurance ;

2018/03/05

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande au propriétaire du bâtiment de procéder à la démolition de celui-ci selon la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire fait une demande de surseoir toute démarche en l'instance afin de lui permettre de régler son dossier auprès de sa compagnie d'assurance ;

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de surseoir les démarches dans le dossier Gibier du Suroît inc. pour le bâtiment situé au 3965 route 132 ayant fait l'objet d'un incendie en 2014, et ce jusqu'à la fin de l'année courante soit 2018 pour permettre au propriétaire de régler avec sa compagnie d'assurance.

Adoptée

077-2018

DOSSIER CPTAQ – LOT 2 872 744

CONSIDÉRANT que monsieur Orrick Thurston et madame Sharon Anne Notation sont propriétaires des lots 2 842 744 et 2 843 185 ;

CONSIDÉRANT que les lots 2 842 744 et 2 842 185 sont réputés contigus même s'ils sont séparés par le chemin Leahy ;

CONSIDÉRANT que monsieur Orrick Thurston et madame Sharon Anne Notation désirent vendre le lot 2 842 744 à Ferme Duheme enrg. (Titus Duheme et Houston Duheme) afin d'augmenter la superficie des terres qu'il possède ;

CONSIDÉRANT que leur résidence est située sur le lot 2 842 185 qui a une superficie de 8 232.1 mètres carrés et que ce lot a été détaché de la terre depuis 1974 ;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé favorisera le développement optimal de l'entreprise de l'acquéreur du lot 2 842 744 ;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 2 842 744 aura pour effet de favoriser la mise en valeur et le développement du potentiel agricole de la Ferme Duheme enrg.;

CONSIDÉRANT que la demande s'intègre et s'harmonise parfaitement avec les activités agricoles du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Orrick Thurston et madame Sharon Anne Notation à vendre à Ferme Duheme enrg. le lot 2 842 744 pour leur permettre d'augmenter la superficie des terres qu'il possède.

Adoptée

078-2018

DOSSIER CPTAQ – LOT 2 872 748

CONSIDÉRANT que monsieur Orrick Thurston et madame Sharon Anne Notation sont propriétaires des lots 2 842 726 et 2 842 748 ;

CONSIDÉRANT que les lots 2 842 726 et 2 842 748 sont réputés contigus même s'ils sont séparés par le chemin Leahy ;

2018/03/05

CONSIDÉRANT que monsieur Thurston et madame Notation désirent vendre le lot 2 842 748 à monsieur Daniel Duheme afin d'agrandir la superficie de terres qu'il cultive ;

CONSIDÉRANT que monsieur Duheme n'a pas d'intérêt à acquérir le lot 2 842 726 qui est un lot forestier et a une affectation du sol agricole de type 2 ;

CONSIDÉRANT que le morcellement demandé favorisera le développement optimal de l'entreprise de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT que la vente du lot 2 842 748 aura pour effet de favoriser la mise en valeur et le développement du potentiel agricole de la production de monsieur Duheme ;

CONSIDÉRANT que la demande s'intègre et s'harmonise parfaitement avec les activités agricoles du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser monsieur Orrick Thurston et madame Sharon Anne Notation à vendre à monsieur Daniel Duheme le lot 2 842 748 pour que celui-ci puisse agrandir la superficie des terres qu'il cultive.

Adoptée

079-2018

ACHAT D'UN CAMION CUBE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics d'acheter un camion Ford 2011, de *Pronto Automobile inc.* au montant de 18 757.50 \$ taxes incluses, contrat daté du 20 février 2018, selon le budget planifié 2018.

Adoptée

080-2018

INSTALLATION DES ARRÊTS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-LA GUERRE ET LA MONTÉE COOPER

CONSIDÉRANT que la visibilité des deux (2) côtés de l'intersection du Chemin Rivière-La Guerre et de la Montée Cooper est précaire;

CONSIDÉRANT que la vitesse des deux (2) côtés est de 80km/h ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs accidents dans le passé ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation de quatre (4) arrêts obligatoires à l'intersection du Chemin de la Rivière-La Guerre et la Montée Cooper, pour un budget estimé à 550.00 \$ avant taxes.

Adoptée

2018/03/05
081-2018

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION DANS LE SECTEUR DE CAZAVILLE

CONSIDÉRANT que la signalisation du secteur de Cazaville n'est pas adéquate pour la sécurité ;

CONSIDÉRANT que le secteur est sujet à des excès de vitesse ;

CONSIDÉRANT qu'il serait convenable d'installer des balises, des indicateurs de vitesse à 50 km/h peints sur la chaussée ;

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer une nouvelle signalisation dans le secteur de Cazaville soit sur le Chemin Rivière-La Guerre et la Montée de Cazaville, pour un budget estimé à 4 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2018.

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

082-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2018

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux, de lever la séance. Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de lever la séance. Il est 21 h 50.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.